

## Usine d'Incinération des Ordures Ménagères - Avenant n° 1 au marché d'exploitation

**M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur :** Dans le cadre des travaux de modernisation de l'usine d'incinération des ordures ménagères, de nouveaux équipements techniques ont été raccordés sur le réseau de chaleur de Planoise.

C'est ainsi qu'une liaison vapeur spécifique provenant de la ligne d'incinération n° 4 a été réalisée avec le réseau de chauffage urbain et que les réseaux et équipements liés aux conditions de pression et température de vapeur produite par la ligne n° 4 ont été reliés à la chaufferie centrale.

Ces prestations ont été définies et assurées par l'exploitant et il convient d'établir l'avenant correspondant.

Outre ces aspects techniques, cet avenant définit les conditions de prise en charge au titre du marché d'exploitation, des travaux et modifications ainsi que le gros entretien et renouvellement des réseaux et équipements annexes.

Il prévoit au plan financier que :

- la Ville de Besançon, sur son budget annexe «Déchets» abondera le compte du gros entretien et renouvellement par versement d'un montant de 326 522,47 € TTC correspondant aux travaux ayant fait l'objet d'une prévision de dépenses approuvées à prélever sur des crédits 2003 inscrits sur l'imputation 23/2313.83006.32000
- la redevance forfaitaire annuelle R 3 F du marché d'origine est majorée de 7 700 € HT.

Sur avis favorable de la Commission Environnement / Maîtrise de l'Energie, le Conseil Municipal est invité à se prononcer et à autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Environnement et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter l'avenant n° 1 au marché d'exploitation proposé et d'autoriser M. le Maire à signer ledit document.

*Récépissé préfectoral du 27 février 2003.*